

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 22

Séance du 23 janvier 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe
ELSAESSER, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane
STENGER, Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN,
M. Jean LACHMANN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann
VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Nadine GUTHAPFEL donne pouvoir à Anne HEUBERGER

Michel GOETTELMMANN

Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Claire-Catherine BRUN

Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absents :

Eric BRUNSTEIN

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services technique

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Demande d'autorisation environnementale – enquête publique relative à la déviation de la RD1059 : demande d'avis

DELIBERATION D23012025/01

Une enquête publique présentée par la Collectivité Européenne d'Alsace en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin, l'autorisation environnementale pour la déviation de la RD1059 à Châtenois, est actuellement en cours à la mairie de Châtenois : d'une durée de 33 jours, elle se tient du lundi 13 janvier 2025 à 8h30 au vendredi 14 février 2025 à 17h. Les dossiers sont consultables sur place ou sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers>

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-9 et suivants, R.181-36 et R.123-9 ;
Vu l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
Vu la demande présentée le 15 janvier 2024 par la Collectivité Européenne d'Alsace, déclarée recevable le 29 octobre 2024 par la Direction Départementale des Territoires, concernant une demande d'autorisation environnementale pour la déviation de la RD1059 à Châtenois ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} août 2024 ;
Vu la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 29 novembre 2024 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
Vu les avis prévus par les articles R.181-21 à R.181-32 du Code de l'environnement,
Considérant la nécessité d'émettre un avis au titre de l'article R.181-18 du Code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,

ADOpte la position suivante à l'enquête publique environnementale :

La Commune de Châtenois salue les préoccupations environnementales de la CEA qui a consacré près de 100 ha à des mesures de compensation pour environ 20ha consommés par l'infrastructure du contournement. Plus de 2km de haies et d'arbres ont été plantés.

En revanche, il faut rapidement trouver une solution aux remontées d'eau dans 3 maisons, entre 15 et 35 cm dues au méandrage excessif du Muhlbach qui génère des dépôts de sédiments, un envasement du lit et donc des débordements sur les espaces environnants. Ceci provoque des remontées importantes d'eau dans les sous-sols des 3 maisons concernées.

EMET un avis **FAVORABLE** à l'unanimité sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Collectivité Européenne d'Alsace, pour la déviation de la RD1059 à Châtenois.

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 27 janvier 2025

Luc ADONETH
Le Maire,

Yann VILARDELL
Le secrétaire de séance,

